



Note

au Président de la République

Accueil réservé aux
Missions étrangères en
visite au Rwanda

Il m'est arrivé, à quelques reprises, d'avoir des entretiens avec les membres de missions étrangères, venues à Kigali à la demande du Gouvernement rwandais pour se rendre compte sur place des possibilités de développement tant agricole qu'industriel qu'offre le pays. J'ai été frappé de constater que les membres de ces missions étaient quelquefois déçus de l'accueil qui leur était réservé, non sur le plan de la courtoisie, mais sur celui de la préparation de leurs interlocuteurs rwandais, des renseignements qu'ils étaient en mesure de leur fournir, voire de l'intérêt qu'ils portaient à leur présence à Kigali:

- conférences réunies au pied levé,
- méconnaissance des dossiers,
- absence des hauts fonctionnaires, voire des ministres compétents,
- indications imprécises sur la position du Gouvernement rwandais à l'égard des sujets intéressant la mission.

Cette déception, je l'ai rencontrée une fois encore chez les deux membres de la mission conjointe BIRD/FAO qui ont séjourné à Kigali du 3 au 6 octobre 1966.

Puis-je en conséquence vous suggérer de rappeler à l'occasion aux divers ministères que pour être fructueux, les entretiens avec les membres de missions étrangères en séjour au Rwanda doivent remplir certaines conditions:

- les dossiers devraient être préparés et connus dans le détail et à l'avance, de façon que la discussion puisse avoir lieu en connaissance de cause et que des suggestions ou des propositions aussi concrètes que possible puissent être faites à la mission;
- l'horaire des réunions devrait être respecté;
- les responsables rwandais devraient participer à la discussion d'un bout à l'autre, et non pas faire acte de présence au début ou en cours de réunion et puis s'esquiver;
- la première réunion au moins devrait être ouverte et présidée, si possible, par le Ministre dont relève l'objet de la mission;
- les rendez-vous individuels demandés par des membres de la mission devraient pouvoir être fixés à l'avance, avant même leur arrivée à Kigali.

Lorsque ces conditions ne peuvent être réunies, mieux vaut différer la venue de la mission jusqu'au moment où l'on peut lui réserver l'accueil auquel elle a droit.

Kigali, le 19 octobre 1966